# Comité Directeur du 26 avril 2024

Pôle Haut Niveau Haut Niveau des Clubs



# Modifications réglementaires HNC

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL







Validation du Bureau Fédéral des 12 et 13 avril 2024

## 1/ Nombre minimum de contrats homologués (LFB/LF2) -> RSP LFB & LF2

- o Objet : Instaurer en LFB et LF2 (pour renforcer l'équité sportive et la structuration des clubs soumis à l'accord sectoriel) un nombre minimum de contrats de joueuses pros par club
  - LFB = 7 joueuses sous contrat à temps plein
  - LF2 = 5 joueuses sous contrat (temps plein ou partiel)
- o Contenu:
  - Comptabilisation uniquement <u>des contrats homologués</u> indépendamment de la délivrance/suspension ou non de l'autorisation à participer.
  - Les joueuses dont le contrat sera rompu ou pour lesquelles une lettre de sortie sera délivrée ne seront plus comptabilisées dans le nombre minimum de contrats homologués.
- o Temporalité:
  - Application de la date du 1<sup>er</sup> match officiel jusqu'à la date du dernier match officiel des compétitions nationales de chaque club
  - Possibilité de dates différentes pour chaque club
- o Sanctions en cas de non-respect :
  - Infraction = Non-respect du nombre minimum de contrats homologués (quel que soit le nombre de contrats manquants)
  - Pénalité financière de :
    - LFB: 10 000€/match / LF2: 5 000€/match

# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL







# 2/ Nombre maximum de joueuses sous contrats par saison (LFB/LF2) -> RSP LFB & LF2

- Comptabilisation des contrats homologués
  - LFB = Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de 16 joueuses différentes max ayant signé un contrat PRO homologué
  - LF2 = 14 joueuses différentes max
- Non-comptabilisation des contrats stagiaires dans le nombre maximum

## 3/ Statuts des joueuses / entraîneurs (LFB/LF2) -> RSP LFB & LF2

- Adaptation des statuts suite à Accord Sectoriel
- Changement de statut en cours de saison (LFB/LF2)
  - Possibilité de changer de statut (PRO/STA/AMA) à tout moment dans la saison (même au-delà de la date limite de recrutement), sans incidence sur l'Autorisation à Participer
    - De STA à PRO
    - De AMA à STA
    - De AMA à PRO
- Signature d'un contrat PRO à une joueuse STA ou AMA = Si homologation, comptabilisation d'1 contrat PRO supplémentaire dans les limites MIN/MAX du nombre de contrats PRO homologués.

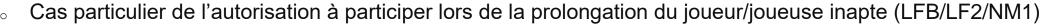
# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL





### 4/ Joker Médical → RSP LFB, LF2 & NM1

- Conditions pour procéder au remplacement d'une joueuse inapte (LFB/LF2)
  - Joueuse doit être titulaire d'un contrat homologué (et non plus seulement enregistré) antérieurement à l'arrêt de travail



- Maintien du principe général : un joueur/joueuse peut obtenir 2 autorisations à participer maximum pour un même club (des autorisations à participer pour 2 clubs maximum)
- Dérogations :
  - Dans le cas de la prolongation de l'AT du joueur/joueuse inapte (sans discontinuité), la nouvelle autorisation à participer délivrée au Joker Médical (lors de la 1ère inaptitude) ne sera pas comptabilisée dans le nombre maximum d'autorisations à participer par joueur/joueuse et pour un même club
  - Possibilité d'obtenir cette nouvelle autorisation à participer post date limite de recrutement
  - Pas de durée minimum de l'AT de prolongation





# MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL







## 5/ Impacts sur l'autorisation à participer (LFB/LF2) → Titre XI

- Nouvelle condition de l'autorisation à participer = Homologation du contrat de travail
  - Autorisation à Participer joueuses LFB/LF2 : 3 ou 4 conditions
    - Qualification
    - Validation CCG
    - Validation médicale médecin LFB/COMED
    - Homologation contrat (si joueuse pro / stagiaire)
  - Autorisation à participer entraîneurs pros (principaux & assistants)
    - Qualification
    - Validation CCG
    - Homologation contrat
- Adaptations nécessaires suite à l'accord sectoriel = Article 1117 & 1118

# **INVITATIONS MATCHES LFB ET LF2**







Validation du Bureau Fédéral du 9 mars 2024

Modifications des dispositions relatives aux invitations pour les clubs de LFB et de LF2 (suite à la modification de l'article 8.2 des Règlements Sportifs Généraux concernant les invitations pour les matchs ⊳validée par le Comité Directeur des 15 et 16/12/2023).

Principe: mise à disposition de **15 places** pour l'équipe adverse et de **2 places** pour chaque officiel (arbitres et OTM).

A modifier dans:

1/ LFB - Guide Communication Marketing LFB/invitations

2/ LF2 - RSP LF2/Article 10 cahier des charges/D.Protocole de la rencontre/8.Invitations

LF2

# FORMATION JOUEUSES PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL 2025-2028



# EVOLUTION DES CENTRES D'ENTRAINEMENT ET DES CENTRES DE FORMATION

#### OBJECTIFS

- Faire progresser le niveau de la formation
- Augmenter le réservoir de joueuses (pour le 5x5 et le 3x3)

#### SITUATION ACTUELLE

- LFB: obligation d'avoir un centre de formation agréé
- LF2 : obligation d'avoir un centre d'entrainement labellisé uniquement pour monter en LFB

#### CONTEXTE

- Juillet 2025 : Actualisation du PPF (Plan de Performance Fédéral)

- PRINCIPES VALIDES (réunion LF2 13/03/24)
  - MINISTERE & FFBB : agrément ministériel des centres de formation : upgrader le cahier des charges : clubs de LFB plus (nous l'espérons) clubs LF2 ;
  - FFBB: labellisation des centres d'entrainement : 2 niveaux de cahiers des charges : clubs de LF2 :
    - NIVEAU 1 : critères intermédiaires (intégrant le 3x3)
       / Obligatoire pour monter en LFB ;
    - NIVEAU 2 : critères actuels (intégrant le 3x3) / obligatoire pour **tous** les clubs de LF2 ;
- Possibilité pour les clubs **LF2** qui remplissent tous les critères du cahier des charges d'un upgradé centre de formation de recevoir (nous l'espérons) **l'agrément ministériel** : aide aux subventions, anticipation pour la montée en LFB.
- 14 clubs en LF2 à partir de la saison 2025-26 : Plus de jeunes joueuses concernées ; moins de descentes au prorata, stabilité permettant plus d'investissements pour la formation ; intégration du 3x3.

# MODALITÉS DE PASSAGE A 14 EN LF2 POUR LA SAISON 2025-26





1/ Passage à 14 clubs pour la saison 2025-2026 (validé par le Bureau Fédéral du 17 mars 2024)

2/ Proposition pour obtenir 14 équipes en LF2 pour la saison 2025-2026 (validée par le Bureau Fédéral des 12 et 13 avril 2024)

- 2 montées de NF1
- Sur les 2 descentes habituelles de LF2 :
  - L'équipe classée avant dernière (hors Pôle France) ne descend pas ;
  - L'équipe classée dernière (hors Pôle France) dispute un barrage contre celle de NF1 classée 3ème au ranking fédéral ; formule du barrage : match aller dans le club de NF1 / match retour et belle dans le club de LF2.

Cette proposition pourrait également être retenue si la LFB devait, un jour, passer à 14 équipes.

- → Adaptation des règles de participation en LF2 ;
- → Maintien du nombre maximum d'étrangères/européennes au sein de chaque club ;
- → Formule à 14 clubs à travailler.

# PROJET GLOBAL LF2





Critères d'accession d'une équipe de LF2 en LFB (validés par le Bureau Fédéral du 17 mars 2024)

A partir de la saison 2025-2026 - perspectives d'évolution des critères :

- → Centre d'entrainement labellisé NIVEAU 1 ou centre de formation agréé ;
- → 1 salarié extra-sportif temps plein ;
- → Panneautique LED (10 mètres minimum,12 mètres recommandés).

# **SUIVI MEDICAL – SAISON 2024-2025**





#### Validation du Bureau Fédéral des 12 et 13 avril 2024

Dans le cadre de la professionnalisation de la LF2, proposition de soumettre les dossiers médicaux des joueuses de LF2 à une validation de la COMED.

Comme en LFB, les examens ci-dessous, nécessaires à la délivrance de l'autorisation à participer pour toutes les joueuses de LF2 (professionnelles et amateurs) seront à déposer sur une plateforme sécurisée « Dr Santé » :

- Certificat de non contre-indication à la pratique du basket-ball en compétition
- ECG de repos
- Echographie cardiaque
- Compte-rendu des résultats biologiques : NFP, RETICULOCYTES, VS, FERRITINE, CREATININE.

La COMED préconise de conserver l'intégralité des examens médicaux obligatoires pour toutes les joueuses de LF2.

Tous les examens doivent être refaits chaque saison.

Document de travail

LFB

# PRINCIPES D'EVOLUTION DU CHAMPIONNAT LFB





(validé par le Bureau Fédéral du 17 mars 2024)

# 1/ Principe d'un passage à 14 équipes en LFB sous conditions, la saison n+1 :

- 1/ Saison n-1 : A minima, deux clubs de LF2 ont un budget égal ou supérieur à 80% de la moyenne des deux plus bas budgets de clubs de LFB ; il sera apprécié la manière dont ces budgets seront constitués (en particulier la part du partenariat privé) ;
- 2/ Saison n : A minima, trois clubs de LF2 ont un budget égal ou supérieur à 80% de la moyenne des deux plus bas budget de clubs de LFB ; il sera apprécié la manière dont ces budgets seront constitués (en particulier la part du partenariat privé) ;
- 3/ Saison n : A minima, quatre clubs de LF2 ont soit un centre d'entraînement de niveau 1, soit un centre de formation agréé (si le Ministère l'autorise).
- 4/ Si ces conditions sont remplies à la saison n, la décision sera prise par le Comité Directeur FFBB de décembre de la même saison.
- 2/ Principe d'un maintien du nombre maximum d'étrangères/européennes sur la feuille de marque de chaque équipe, quel que soit le nombre d'équipes en LFB.

# **FORMULE SPORTIVE 2024-2025**





# RSP LFB – Article 1 – Playoffs/Playdowns

Pour la saison 2024-2025, la formule sportive des phases finales LFB (Playoffs et Playdowns) sera la même que celle de la saison 2023-2024.

Document de travail

# MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU TITRE XI DES RG FFBB





Validation du Bureau Fédéral du 9 mars 2024

# **Principes:**

- 1/ Réorganisation de l'Annexe 1
- 2/ Intégration de nouvelles pénalités financières (voir diapositives suivantes)
- 3/ Suppression de deux pénalités financières :
  - 1.4 Charte publicité LFB

    Non-respect de la distribution du programme de match officiel (100 €)
  - 1.5 Charte tenues de match LFB

    Non-respect des dispositions sur les shorts (250 €)

Document de travail





# **1.3 CHARTE TERRAIN LFB**

Absence du logo de la division sur l'aire de jeu	500 €
Absence du logo LFB sur les plexis	250 €
Mur partenaires : non-envoi du BAT	250 €
Mur partenaires non conforme	500 €
Non-respect du délai d'envoi de la playlist LED	200 €
Non-respect du temps de passage de la visibilité partenaires sur les LED	500 €
Absence de 24 mètres de panneautique LED en bord de terrain face caméras TV	5 000 €/match

# 1.4 CHARTE GRAPHIQUE LFB

Absence du logo de la division sur les documents imprimés	250 €
Absence du logo de la division sur le site internet	250 €
Absence du logo de la division sur la billetterie	100 €
Absence du logo de la division sur les programmes de matchs	100 €
Non-respect de la charte graphique de la division et des délais d'envoi/validation des BAT	250 €





# 1.5 OBLIGATIONS RELATIVES AUX RENCONTRES 1.6 CHARTE TENUES DE MATCHS LFB

Non-respect de la mise à disposition règlementaire d'invitation VIP ou grand public	500 €
Protocole de match : absence du 5 majeur aligné au complet à moins 1 minute	200 €
Absence de conférence de presse filmée	500 €

Non-présence du logo de la division sur la tenue des joueuses	500 €
Non-respect de la charte tenue des joueuses	250 €
Non-respect du délai d'envoi/validation du BAT tenue des joueuses	250 €
Tout accessoire de couleur différente que les tenues de match	250 €
Tout accessoire non autorisé	250 €
Chaussettes non autorisées	100 €
Chaussures non autorisées	250 €
Tenue des entraineurs non conforme	250 €

Document de travail

# NM1 Point Général





# NM1 - Playoffs





117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com











